

Lignes directrices sur les frais de déplacement

Les lauréats des bourses de perfectionnement junior de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC ont droit chaque année au remboursement de leurs **frais de déplacement**. Le montant total maximal pour une année donnée est remboursable pour chaque exercice pendant lequel la bourse est accordée (habituellement du 1^{er} juillet au 30 juin). Les frais remboursables comprennent les frais liés aux déplacements vers des congrès ou d'autres réunions universitaires. Il n'est pas permis de demander le remboursement d'autres frais (p. ex., déménagement, matériel, salaire, etc.).

Les lauréats des bourses ont droit à la totalité du montant maximal annuel lorsqu'ils sont lauréats pendant au moins un (1) an. Lorsque la bourse a une durée de moins d'un an, le montant remboursable à titre de frais de déplacement est calculé au prorata.

Le superviseur du lauréat doit approuver toutes les demandes relatives aux frais de déplacement, qu'il s'agisse d'avances ou de remboursements. Les demandes qui ne comportent pas l'autorisation ou la signature du superviseur seront retournées au lauréat. À la fin de la période de la bourse, les lauréats ont trente (30) jours pour soumettre une demande de remboursement pour des déplacements effectués pendant la période admissible.

Avances de voyage

Pour demander une avance de voyage, il faut faire parvenir à la Fondation les documents suivants avant le déplacement prévu :

- Le [formulaire de demande de déplacement](#) rempli et signé;
- Une description du déplacement prévu.

Il faut conserver l'original des reçus, des billets, etc. pour toutes les dépenses applicables faites pendant le déplacement et les soumettre après son retour. La Fondation doit recevoir ces reçus, en plus d'un formulaire de demande de remboursement de dépenses dûment rempli, dans les trente (30) jours suivant le retour.

Le demandeur doit rembourser à la Fondation tout écart entre le montant de l'avance accordée et le montant correspondant au total des reçus fournis comme pièce justificative. Aucune autre demande ne sera traitée avant la réception par la FMCC de ce montant à rembourser.

Remboursement des frais de déplacement

Pour demander le remboursement des frais de déplacement, il faut faire parvenir les documents suivants à la Fondation :

- Le [formulaire de demande de déplacement](#) rempli et signé;
- Le [formulaire de demande de remboursement de dépenses](#) rempli et signé;
- L'original des reçus, des cartes d'embarquement, etc. pour toutes les dépenses applicables effectuées pendant le déplacement. Il faut joindre l'**original** des reçus au formulaire de demande de remboursement des dépenses.

Tous les reçus accompagnant la demande doivent être des originaux, les photocopies ne sont pas acceptées. Il faut un reçu pour chaque dépense faisant l'objet d'une demande. Les dépenses non accompagnées d'un reçu les justifiant ne seront pas remboursées. Une distance parcourue avec le véhicule du demandeur est remboursable. Il faut dans cette situation accompagner la demande d'une preuve de la distance parcourue (outil de cartographie Google, Mapquest, etc.).

Renseignements sur les dépenses

Lorsque les repas sont remboursés, le montant maximal quotidien est de 60,00 \$ (dollars canadiens). Les reçus originaux et détaillés sont requis pour tous les remboursements de repas. Les repas ou la nourriture offerts gratuitement ne doivent pas faire l'objet d'une demande. Le demandeur ne doit demander le remboursement des frais que pour ses propres repas en utilisant les lignes directrices suivantes :

Déjeuner —	10,00 \$ (dollars canadiens)
Dîner —	20,00 \$ (dollars canadiens)
Souper —	30,00 \$ (dollars canadiens)

Veillez noter que la Fondation ne rembourse pas les boissons alcoolisées.

Lorsque les frais visés par la demande ne sont pas en dollars canadiens, le lauréat doit fournir un document (relevé de carte de crédit, relevé bancaire) indiquant le taux de change applicable. En l'absence de ce document, la Fondation utilisera le taux de change de la Banque du Canada à la date figurant sur le reçu, ce qui pourrait modifier le montant total du remboursement. Les calculs de remboursement faisant appel à des taux de change différents de ceux décrits ci-dessus ne sont pas acceptés.

Lorsqu'à la fin d'une année donnée, les demandes traitées ont été inférieures au montant annuel maximal des frais de déplacement remboursables, le montant restant est reporté aux années suivantes de la bourse. Des montants remboursables de frais de déplacement d'années à venir ne peuvent faire l'objet d'une demande d'avance; ces montants ne sont disponibles au plus tôt (s'il y a lieu) qu'à la date anniversaire du début de la bourse.

Veillez noter que le délai pour le traitement des demandes d'avance ou de remboursement est habituellement de 3 à 4 semaines. Nous vous recommandons de faire votre planification de voyage le plus tôt possible afin d'obtenir les taux les plus avantageux.

Coordonnées

Si vous avez des questions sur les avances ou les remboursements de frais de déplacement, veuillez communiquer avec nous par courriel au research@hsf.ca ou par téléphone au 613 569-4361 poste 260.